ABCD DE L'EXOTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros

Siège social : Bâtiment A3, 37 avenue de Bourgogne, CP 60546, 94581 Rungis Cedex

349 923 219 R.C.S. Créteil

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

Assemblée générale du mercredi 19 août 2026

Le mercredi 19 août 2026, à 13 heures, les associés de la société ABCD DE L'EXOTIQUE se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président adressée à l'associée unique par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée le 4 août 2026, dont la première présentation est intervenue le 6 août 2026, soit plus de huit jours avant la présente assemblée, conformément à l'article 24 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas BESNARD, Président de la Société. Il est établi une feuille de présence, certifiée exacte par le Président.

La société BANANES & MARCHÉS, associée unique, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social, est représentée par son Président, Monsieur Thomas BESNARD. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur David BESNARD, Directeur Général, absent, a été mis en mesure de présenter ses observations préalablement au vote.

Première résolution — Révocation du Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires, sur proposition du Président et conformément à l'article 17.3 des statuts, décide de révoquer Monsieur David BESNARD de ses fonctions de Directeur Général de la Société, avec effet immédiat à compter de ce jour.

L'assemblée prend acte de ce que cette révocation, intervenant sur le fondement statutaire précité, n'a pas à être motivée, et de ce que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations préalablement au vote.

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution — Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

Le présent document constitue un extrait du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés du 19 août 2026, limité aux première et troisième résolutions. La deuxième résolution, le rapport du Président et l'annexe au procès-verbal ne sont pas reproduits et demeurent au registre des décisions de la Société.

Certifié conforme à l'original.

À Rungis, le 28 septembre 2026

Monsieur Thomas BESNARD
Président

